

ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

**ARRÊTÉ N° AT_2024_1155
PROLONGATION ARRÊTÉ N° AT_2024_0238**

**TRAVAUX DE DEMOLITION ET REFECTION DE
CHAUSSEE**

MISE EN PLACE D'UNE BASE DE VIE

DU 30 MARS AU 19 AVRIL 2024

RUE DU GENERAL DE GAULLE (Base vie)

RUE WALDECK ROUSSEAU (Travaux)

SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE

DE CHERBOURG-OCTEVILLE

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et notamment les articles 25, 26 et 27,
Vu l'arrêté n° AR_2023_5065_CC du 7 décembre 2023 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,
VU la demande de la sté Mastellotto en date du 25 mars 2024,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée des opérations,

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

ARRÊTÉ DU 30 MARS AU 19 AVRIL 2024

ARTICLE 1^{er} – RUE DU GENERAL DE GAULLE

Le stationnement de tous les véhicules est interdit, considéré comme gênant et réservé à la sté Mastellotto pour la mise en place d'une base de vie, selon les besoins, le temps des travaux.

Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).

ARTICLE 2 – RUE WALDECK ROUSSEAU

Première phase de travaux :

La rue sera barrée, de la rue de la Jouennerie jusqu'au carrefour avec la rue des Armistices.

Deuxième phase de travaux :

La rue sera barrée, du carrefour avec la rue des Armistices jusqu'à la rue Becquerel.

Pour les deux phases :

La circulation des riverains sera tolérée hors horaires de présence de l'entreprise (de 17h à 8h et les week-ends) et hors coulage bordures.

La voie sera carrossable et l'accès sera sous la responsabilité des riverains.

Des plaques de franchissement devront être mises à disposition pour les secours en cas de nécessité.

Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence.

ARTICLE 3 – RUE DELALEE

La circulation sera possible en double sens et réservée aux riverains, le temps des travaux de la rue Waldeck Rousseau (voie sans issue).

Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).

ARTICLE 4 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 5 – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par la sté Mastellotto (76 avenue Gaston Doumergue 50700 Saint-Joseph), responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier.

Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...).

Le présent arrêté et si besoin un panneau « Stationnement interdit » devront être affichés sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 7 jours à l'avance. À défaut, il ne pourra être fait appel à la fourrière.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, le Commissariat Central de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 26 mars 2024,

**Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint,**

Pierre-François LEJEUNE

